

## Document explicatif du budget 2009

### Renseignements

---

Évaluation foncière imposable	60 589 520 \$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	95 %

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

---

<b>Revenus</b>	
Taxes	1 009 303
Paiements tenant lieu de taxes	31 288
Quotes-parts	
Transferts	214 457
Services rendus (Incendie, QP paroisse loisirs et culture, revenus centre, autres)	242 733
Imposition de droits	22 600
Amendes et pénalités	2 000
Intérêts	9 900
Autres revenus	5 000
	<b>1 537 281</b>
<b>Charges</b>	
Administration générale	250 581
Sécurité publique	223 956
Transport	208 519
Hygiène du milieu	352 749
Santé et bien-être	13 114
Aménagement, urbanisme et développement	25 400
Loisirs et culture	208 058
Réseau d'électricité	
Frais de financement	25 102
	<b>1 307 479</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</b>	<b>229 802</b>
<b>Financement</b>	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(63 802)
	<b>(63 802)</b>
<b>Affectations</b>	
Activités d'investissement	(166 000)
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	<b>(166 000)</b>
	<b>(229 802)</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	

---

## Les taux de taxes

	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Comparatif des taxes</b>					
La taxe foncière générale	0.4776	0.5741	0.6239	0.5214	0.5332
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0.1793	0.1847	0.1783	0.1386	0.1291
2) Bassin I	0.0526	0.0526	0.0510	0.0417	0.0414
3) Équipements supralocaux		0.0150	0.0150	0.0124	0.0126
4) Loisirs et culture	0.1987	0.1916	0.1535	0.1516	0.1494
<b>TOTAL</b>	<b>0.9082</b>	<b>1.0180</b>	<b>1.0217</b>	<b>0.8657</b>	<b>0.8657</b>

## Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale – pour chaque logement	90,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	160,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	390,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	210,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	510,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 600,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	33 500,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	90,00 \$

## Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **99,00 \$ par unité**

## Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **98,56 \$** est imposée pour chaque unité.

## **Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération**

---

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2009, une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **100,00 \$ par unité**

### Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2009, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeuble soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	82,64 \$ par unité
--	-----------------------

### Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

---

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux ou trois versements comme suit :

#### **trois versements égaux :**

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 12 juin 2009;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 11 septembre 2009.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau Municipal du Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

### **Taux d'intérêts**

---

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

## **Chèques sans provision ou retournés**

---

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

## **Immobilisations**

---

Voir tableau à l'annexe « A »

M. Yvon Lampron,  
Maire